



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
04.06.2015

Date de la convocation des conseillers :
04.06.2015

point de l'ordre du jour no:
9B

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 12 juin 2015

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers

Espen, secrétaire général

Absents: Bernard, conseiller

Le Conseil Communal;

Objet: Autorisation d'ester en justice: bail à loyer: introduction d'une procédure pour récupérer les loyers impayés (PINA-MOURA)

Considérant que le sieur PINA MOURA était locataire d'un logement appartenant à la Ville et son contrat de bail a été résilié;

Considérant que n'ayant pas vidé les lieux dans les délais, une procédure devant le Tribunal de Paix d'Esch-sur-Alzette a été introduite en 2012 aux fins de déguerpissement et condamnation au paiement des loyers restant dus;

Considérant que le Tribunal de première instance a alors tranché en faveur de la Ville mais le sieur PINA MOURA a interjeté appel de cette décision;

Considérant que son appel était notamment fondé sur le fait qu'aucune autorisation d'ester en justice n'avait été émise par le Conseil Communal en cours d'instance;

Considérant que l'administration communale d'Esch-sur-Alzette avait tenté de redresser la situation par l'émission d'une autorisation avec effet rétroactif ce qui n'a pas été accepté par le Tribunal;

Vu le jugement d'appel rendu le 28 avril 2015;

Considérant que puisque par le jugement du 28 avril 2015, la requête initiale du 20 avril 2012 a été déclarée irrecevable, il y a lieu d'obtenir la condamnation du sieur PINA MOURA au montant de 12 664.-€, sans préjudice quant au montant exact, au titre des arriérés de loyers restant dus à partir du mois de février 2011 jusqu'au mois de juin 2012;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a u t o r i s e
à l'unanimité**

le Collège des Bourgmestre et Echevins d'agir en justice à l'encontre du sieur PINA MOURA d'obtenir sa condamnation au montant de 12 664.-€, sans préjudice quant au montant exact, au titre des arriérés de loyers restant dus à partir du mois de février 2011 jusqu'au mois de juin 2012.

En séance

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 25.06.2015
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général

Suivent les signatures

La bourgmestre,

